



Meung-sur-Loire, le 11 février 2026

ARRÊTÉ 066/2026

**Portant interdiction temporaire de circulation
et du stationnement**

**Le Mail – parking P3, parking camping-cars,
Tous parcs et jardins communaux**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant les prévisions de rafales de vent violent pour les journées des 11 et 12 février 2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du parking P3 sur le quai du Mail et le parking des camping-cars est interdite les mercredi 11 et jeudi 12 février 2026 pour toute la durée de l'avis de vent.

Article 2 : La circulation des personnes est interdite dans tous les parcs et jardins communaux les mercredi 11 et jeudi 12 février 2026.

Article 3 : La libre circulation des personnes reprendra après constat des services techniques de la ville.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON